

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0686_AL_RD415_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 28 mars 2024 par laquelle Monsieur Jocelyn DREVET et Madame Noémie VIGNON domiciliés lieu-dit « Les Gavottes », rue de Franche-Comté, 39220 BOIS D'AMONT, représentés par Monsieur Nicolas LAMY, Gémôtre-Expert, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 415 au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 134, située rue de Franche-Comté, commune de BOIS D'AMONT en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 06 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 23 avril 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant la borne 101 au clou 102 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 06 mai 2024

Avis favorable
Michel Ruppel



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

COURRIER ARRIVÉ
05 AVR. 2024
ARD SAINT-CLAUDE

A.R.D. de Saint-Claude

2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 28 mars 2024

Référence : D. 0765

Commune : BOIS D'AMONT

Objet : Bornage de la propriété de M. DREVET et de Mme VIGNON à BOIS D'AMONT.

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de M. DREVET et Mme VIGNON , cadastrée sur la commune de BOIS D'AMONT , section AH , feuille 1 , parcelle(s) n° 134-135.

La propriété est située au droit de la RD 415. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Mardi 23 Avril 2024 à 14h30 sur place

Il est nécessaire de vous munir de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert



Département :
JURA

Commune :
BOIS-D AMONT

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05-06-2024

ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0686-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département du JURA
COMMUNE DE BOIS D'AMONT
Section AH- Parcelles 134-135
Lieu-dit "Les Gavottes"

Propriété de l'indivision
Jocelyn DREVET
Noémie VIGNON

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05-06-2024

ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0686-AR

Application cadastrale
(indicative non garantie)

- Pierre borne
- ⊕ Repère inox nouveau
- ⊗ Borne OGE nouvelle

PLAN DE L'ALIGNEMENT Avec la rue de Franche-Comté (RD415)

